

Laurabuc



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 02.11.2020**

Date de convocation : 28.10.2020

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8 - **Votants** : 10

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Madame : Anne-Laurence FRULLINI - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procurations : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE - Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH.

La séance est ouverte à 20h30.

Michel COURTESSOLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 09.10.2020, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Transfert de la compétence PLUI.

2°) Décision Modificative Budget Principal : Intégration des frais d'études et des insertions.

3°) Décision Modificative de la délibération N°45/2020 déterminant le taux de la Taxe d'Aménagement.

II - Questions diverses.

I – A examiner :

1°) Transfert de la compétence PLUI.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR a imposé le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités. Elle avait permis aux communes membres de s'opposer, par effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé. Ce choix a été fait par notre Communauté de Communes en 2017. Avec le renouvellement général, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ces derniers deviendront compétents de plein droit au 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence en matière de Cartes Communales et de PLU à la CCCLA.

2°) Décision Modificative Budget Principal : Intégration des frais d'études et des insertions (opération d'ordre).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 62 307,29 €, pour des dépenses payées en 2014, 2016, 2017 et 2018 relatives à divers aux travaux d'aménagements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)- Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) – Terrains nus	1 383,00	2031 (041) – Frais d'études	1 383,00
2151 (041) – Réseaux de voirie	33 795,60	2031 (041) – Frais d'études	33 795,60
2151 (041) – Réseaux de voirie	266,66	2033 (041) – Frais d'insertion	266,66
2138 (041) – Autres constructions	16 590,03	2031 (041) – Frais d'études	16 590,03
202 (041) – Frais liés au PLU	10 272,00	2031 (041) – Frais d'études	10 272,00
TOTAL DES DÉPENSES	62 307,29	TOTAL DES RECETTES	62 307,29

3°) Décision Modificative de la délibération N°45/2020 déterminant le taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Deux secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Secteur 1 : Lieu-dit Aux Moulins

Le programme d'aménagement urbain « Quartier du Graba » entre 2003 et 2005, a fait par la suite l'objet d'un dossier loi sur l'eau établi en 2006 qui a amené à un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) qui préconise une imperméabilisation en la création d'un bassin de rétention d'environ 8 200 m².

Secteur 2 : Lieu-dit La Périole

- Des travaux de voirie avec création d'une aire de retournement ainsi que des accès sont nécessaires afin de sécuriser la voie publique,
- Renforcement électrique,
- Enfouissement d'une partie du réseau télécom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Modifie la délibération ci-dessus indiquée avec les éléments suivants :

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'instituer sur les deux secteurs délimité au plan joint, le taux de 10% de la Taxe d'aménagement secteur 1 et le taux de 8% de la Taxe d'Aménagement secteur 2.**
- **d'appliquer le taux de 5% de la Taxe d'Aménagement sur tout le reste du territoire communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

II - Questions diverses.

Éclairage Public : Pendant la période de confinement l'extinction de l'éclairage publique s'effectuera de 21h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire.

Fêtes de fin d'année : De nouvelles décorations lumineuses vont être installées rue du Bel Air, CD 116 au niveau de la Traversière et sur les lampadaires à la station d'épuration et au boulodrome.

Covid-19 : Afin de lutter contre la solitude et s'assurer du bien être des aînés pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières des élus municipaux et des volontaires se rapprocheront d'eux régulièrement.

Secrétariat de la Mairie : pendant le confinement, le secrétariat de la Mairie sera ouvert les lundi et jeudi de 14h à 16h. Une prise de rendez-vous sera nécessaire pour les dépôts de demande d'urbanisme au 04.68.23.15.11 ou par courriel : mairie.laurabuc@orange.fr.

Une convention de stage a été établie avec Madame Nesrine YAMNAINE. Elle débutera son stage au service administratif, le 12 novembre 2020 jusqu'au 23 avril 2021 les jeudi et vendredi.

Inondations : la fréquence des inondations étant en augmentation, la DDTM avec différents partenaires va établir entre autres un diagnostic qui permettra de définir une nouvelle cartographie des zones inondables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Les Conseillers,